

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE LANGUIDIC (56)

**MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION
AUTOUR DE 3 EDIFICES CLASSES
MONUMENTS HISTORIQUES.**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 19 NOVEMBRE 2014
AU 18 DECEMBRE 2014 INCLUS**

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1^{ère} partie

RAPPORT du commissaire enquêteur

CHAPITRE 1.

GENERALITES

I. OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête fait suite à la proposition de Mr l'Architecte des Bâtiments de France, après accord de la commune de LANGUIDIC, de modifier le périmètre de protection autour de 3 monuments historiques situés sur la commune, à savoir la maison dite « maison du 15^{ème} siècle » (située au bourg), la chapelle Notre Dame des Fleurs (également située au bourg), et les alignements mégalithiques de Grand Resto et de Kersolan.

Cette demande est faite à l'initiative de l'Etat, conformément à l'article L.621-30 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 16 décembre 2013, le conseil municipal de LANGUIDIC a approuvé le projet présenté par l'architecte des bâtiments de France.

II. PROCEDURE

■ **OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Par décision du 28 octobre 2014 (n° E14000262/35), le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à cette enquête publique Mr Pierre LE METOUR. Mr Gérard LAURAND a été désigné comme suppléant.

Par arrêté du 31 octobre 2014, Mr le Préfet du Morbihan prescrivait l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modifier le périmètre de protection autour de 3 édifices classés monuments historiques sur le territoire de la commune de LANGUIDIC.

Cette enquête était ouverte pour une durée de 30 jours, du mercredi 19 novembre 2014 au jeudi 18 décembre 2014 inclus.

Le siège de l'enquête est en mairie de LANGUIDIC où le dossier d'enquête peut être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

■ **PUBLICATION**

L'avis d'ouverture d'enquête publique a donné lieu à 4 insertions dans les journaux Ouest France et Télégramme, dans les délais légaux (4 novembre et 19 novembre 2014).

■ INFORMATION DU PUBLIC

En outre, l'avis d'enquête a été affiché aux moyens de placards aux forme, format et couleurs réglementaires, avant et pendant toute la durée de l'enquête en mairie de LANGUIDIC, ainsi qu'à proximité des monuments historiques concernés (maison, chapelle et alignements).

Nous avons pu nous même le constater, et un certificat d'affichage a été établi par le maire de LANGUIDIC.

III.MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS

Le dossier mis à disposition du public pendant l'enquête, en mairie de LANGUIDIC, comprend :

- 1 - Un extrait de délibérations du conseil municipal de LANGUIDIC en date du 16 décembre 2013
- 2 - Un courrier de l'Architecte des Bâtiments de France adressé à Mr Le Préfet du Morbihan (DDTM/SUH) en date du 1 octobre 2014, demandant l'ouverture de l'enquête
- 3 - L'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 portant ouverture de l'enquête publique
- 4 - L'étude des périmètres de protection modifiés réalisée par le service territorial de l'architecture et du patrimoine du Morbihan
- 5 - le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

CHAPITRE 2

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Conformément à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014, une enquête publique portant sur le projet présenté par Monsieur le directeur régional des Affaires Culturelles de Bretagne (service territorial de l'architecture et du patrimoine, à Vannes), en vue de modifier le périmètre de protection autour de 3 édifices situés à LANGUIDIC et protégés au titre des monuments historiques (maison dite du 15^{ème} siècle, chapelle Notre Dames des Fleurs et alignements du Grand Resto et de Kersolan), s'est déroulée du 19 novembre 2014 au 18 décembre inclus soit une durée de 30 jours consécutifs.

L'enquête s'est déroulée en mairie de LANGUIDIC où le dossier technique et le registre d'enquête, le tout paraphé par le commissaire enquêteur, ont été mis à la disposition du public qui pouvait les consulter aux jours et heures d'ouverture des services.

Dès la nomination du commissaire enquêteur et de son suppléant par le tribunal administratif (28 octobre 2014), et après contact avec les services de la DDTM, une réunion de travail a eu lieu en mairie de LANGUIDIC le 17 novembre 2014 (en compagnie du commissaire enquêteur suppléant).

Le projet y a été présenté ainsi que les pièces du dossier ; les modalités pratiques de l'enquête y ont été arrêtées. Le commissaire enquêteur s'est fait remettre les extraits du PLU (Plan Local d'Urbanisme) (zonage et règlement) portant sur les secteurs où se situent les monuments historiques concernés.

Le commissaire enquêteur et son suppléant ont ensuite procédé à la visite des lieux (au bourg et à Kersolan), et ont vérifié l'affichage.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pendant 2 permanences de 2 heures :

- le 19 novembre 2014, de 10h à 12h.
- le 18 décembre 2014, de 15h à 17h.

Au cours de ces permanences, le commissaire enquêteur n'a reçu qu'une seule personne (le propriétaire de la maison du 15^{ème}).

Aucune observation écrite n'a été recueillie sur le registre, ni lettre ou note écrite.

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans de bonnes conditions matérielles.

A l'issue de l'enquête, le commissaire a clos le registre. Un procès-verbal de synthèse a été remis au service territorial de l'architecture et du patrimoine qui n'a pas transmis de réponse.

2ème partie

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné, Pierre LE METOUR, commissaire enquêteur désigné par décision du président du tribunal administratif de Rennes, en date du 28 octobre 2014.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

Vu l'arrêté du 31 octobre 2014 par lequel Mr le Préfet du Morbihan a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du périmètre de protection autour de 3 édifices classés monuments historiques sur la commune de LANGUIDIC.

Vu les différents textes réglementaires en vigueur

Vu l'absence d'observation ou note au registre d'enquête

Après examen du dossier

CONSTATANT que :

- ◆ l'enquête publique s'est déroulée normalement et sans incident du 19 novembre au 18 décembre 2014 inclus, soit une durée de 30 jours
- ◆ l'affichage, la publicité par voie de presse, la concertation préalable et l'information du public ont été correctement réalisés

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique porte sur la modification de périmètre de protection autour de 3 édifices classés monuments historiques situés sur le territoire communal de LANGUIDIC, à savoir :

- * la maison dite « maison du 15^{ème} siècle » (situé au bourg, près de l'église)
- * la chapelle Notre Dame des Fleurs (également située au bourg)
- * les alignements mégalithiques du Grand Resto et de Kersolan

Tous ces monuments bénéficient d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon imposé par la loi. A l'intérieur de ce périmètre et afin de protéger l'espace qui entoure ces monuments, toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves et les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Afin de rendre à la fois plus efficace la protection des abords de ces monuments, de réserver l'action de l'ABF aux zones les plus intéressantes et d'exclure de son champ d'intervention obligatoire celles qui sont dénuées d'intérêt patrimonial et paysager, les articles L.621-1-2 et L.621-30-1 du code du patrimoine ont été introduits par la loi SRU du 13 décembre 2000.

Ce texte prévoit que le périmètre de 500 mètres peut, sur la proposition de l'ABF et après accord de la commune, être modifié de manière à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent à l'environnement du monument, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

Dans le cas présent, le texte nouveau trouve effectivement pleinement à s'appliquer.

Depuis les dates de mises en protection de ces monuments (1927 pour la maison dite du 15^{ème} siècle) (1922 pour la chapelle Notre Dame des Fleurs) (1967 pour les alignements du Grand Resto et de Kersolan), les contextes humain et géographique ont été profondément modifiés autour de ces monuments.

Il en est de même (et surtout) du contexte juridique puisque les documents d'urbanisme (PLU approuvé en 2013), règlementent aujourd'hui de façon très précise l'usage des sols donc toutes les modifications qui pourraient être apportées à l'environnement de ces monuments.

Le maintien systématique d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon ne se justifie donc absolument plus dans la majorité des cas.

On constate d'ailleurs que les atteintes aux monuments historiques se situent à proximité immédiate de ces monuments, voire sur les monuments eux-mêmes (devanture commerciale et porte vitrée sur la maison du 15^{ème} siècle, disparition de monolithes dans le site des alignements de Kersolan).

Il nous semble donc tout à fait opportun, dans un double souci de simplification administrative et d'efficacité dans la protection des monuments concernés, d'en protéger en priorité efficacement les abords immédiats et donc d'adapter le périmètre de protection en fonction de la co-visibilité.

Concernant la maison dite du 15^{ème} siècle, au centre bourg à proximité immédiate de l'église dont la masse imposante limite effectivement la co-visibilité, le nouveau périmètre de protection proposé se limite au centre bourg ancien et exclu notamment les nouvelles zones pavillonnaires qui se sont développées en périphérie dans l'ancienne zone de 500 mètres mais sans co-visibilité. Ce projet de nouveau périmètre nous semble être dans l'esprit de la nouvelle réglementation et doit être approuvé.

Concernant la chapelle Notre Dame des Fleurs, elle est aujourd'hui intégrée dans la zone urbanisée. Son environnement immédiat a fait effectivement l'objet d'un aménagement très réussi à l'Est et au Sud-Est (bâti de qualité, square arboré). Pour les mêmes raisons que développées ci-dessus, le nouveau périmètre proposé (qui se superpose en partie au périmètre de protection de la maison du 15^{ème}), nous semble de nature à permettre une protection efficace de l'édifice et doit être approuvé.

Sur les alignements du Grand Resto et de Kersolan ; il semble que comme on peut le constater très fréquemment sur les sites mégalithiques, les atteintes les plus graves (et définitives) se constatent sur les sites eux-mêmes et non pas dans leur périphérie puisqu'il s'agit de disparition des pierres elles-mêmes. Une autre difficulté nous semble résulter de la non-connaissance des limites exactes du site puisque si certains mégalithes ont disparu, d'autres semblent encore enfouis (et à découvrir et mettre en valeur ?). Dans ces conditions nous approuverons cependant la nouvelle délimitation du périmètre proposé après étude par les services compétents.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En conséquence, nous émettons un AVIS FAVORABLE, sans recommandation ni réserve, à la modification des périmètres de protection autour des 3 monuments historiques concernés sur la commune de LANGUIDIC.

Fait à CRACH, le janvier 2015

Pierre L. METOUR

